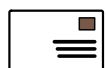


La Caf à vos côtés

Nous contacter



Service étudiant 09 69 32 52 52



Caf de la Vienne,
41 rue du Touffenet - CS 40000 - 86044 Poitiers cedex



Prendre un rendez-vous sur caf.fr :
Ma Caf > Prendre un rendez-vous : physique ou
téléphonique

Pour + d'informations



Aides et démarches > Droits et prestations >
Logement > Les aides personnelles au
logement



Caf_86



caf.fr

Caf de la Vienne
Maj : Février 2023



caf.fr



Aide au logement

Sur Caf.fr, vous trouverez un guide pour vous aider à réaliser votre demande d'aide au logement.



Votre aide au logement étudiant 2023

- 1 - Le simulateur me permet de...
- 2 - Avant de démarrer ma demande, je pense à me munir...
- 3 - Avec l'appli, je suis mon dossier à chaque étape
- 4 - Questions / Réponses
- 5 - Voir notre vidéo

Your 2023 student housing assistance

- 1 - The simulator allows me to...
- 2 - Before starting my application, I remember to bring...
- 3 - With the app, I follow my file at each step
- 4 - Questions / Answers
- 5 - See our video

Su subsidio de vivienda para estudiantes 2023

- 1 - El simulador me permite...
- 2 - Antes de iniciar mi aplicado, me acuerdo de llevar conmigo...
- 3 - Con la aplicación, puedo seguir mi aplicado en cada etapa
- 4 - Preguntas / Respuestas
- 5 - Vea nuestro vídeo

Je suis étranger.ère et je poursuis mes études en France. Est-ce que je peux bénéficier d'une aide au logement ?

Oui. Vous pouvez bénéficier d'une aide au même titre que les étudiants français. Vous pouvez réaliser une simulation sur caf.fr.

La Caf propose également une appli pour mobile. Peut-on également réaliser ses démarches via son Smartphone ?

Oui. Aujourd'hui, le caf.fr est optimisé pour les smartphones. De plus, si vous téléchargez l'application Caf/Mon compte, vous pourrez suivre votre dossier, vos versements et faire des simulations très facilement. L'appli est accessible depuis Google Play et l'AppStore.

Mes parents touchent les allocations familiales. Est-ce que mon aide au logement va avoir un impact sur le montant de leurs aides ?

Oui ! Si vous percevez l'aide au logement, vous n'êtes plus considéré à la charge de vos parents. Cela a des conséquences sur leurs prestations familiales et leurs droits éventuels aux aides au logement. Un enfant n'est plus considéré à la charge de ses parents, au sens des prestations familiales dont l'aide au logement, dès lors qu'il devient lui-même allocataire.

Je viens de faire une demande d'aide. Quand vais-je recevoir mon premier versement ?

Il peut se passer 2 mois entre votre demande et le premier versement. Alors patience ! Ce n'est pas parce que vous n'avez pas de nouvelles de votre Caf que vous devez vous inquiéter. Si la Caf a besoin d'informations complémentaires, elle ne manquera pas de vous contacter directement. Nous vous invitons à vous rendre sur la page des délais de traitement de votre Caf.

Avant de démarrer ma demande d'aide au logement, je pense à me munir :

- de mon numéro de sécurité sociale
- de mon adresse mail valide
- de mon téléphone portable
- de mon contrat de location / ou attestation CROUS
- de mon RIB (format BIC/IBAN)
- du numéro d'allocataire de mes parents et leur Caf d'appartenance, s'ils sont allocataires
- des coordonnées de mon bailleur (propriétaire, agence).

Documents complémentaires à fournir

Étudiant.e.s européen.ne.s

- Une attestation d'affiliation de couverture maladie ou copie de la carte de sécurité sociale européenne.
- Un justificatif de scolarité.
- Une déclaration sur l'honneur attestant disposer de ressources suffisantes.

Étudiant.e.s étranger.ère.s

- Une copie de votre visa long séjour + la confirmation de la validation de l'enregistrement du visa.
- Une copie de votre acte de naissance.
- Une copie de votre passeport.

Questions / Réponses

Conseils / Astuces

Imprimez le récapitulatif de votre demande (ce document peut servir à l'étude de vos droits).

Validez votre situation d'étudiant.e boursier.ère (entre octobre et janvier).

Validez votre conservation de logement pendant l'été (entre mai et octobre).

Si vous changez de logement, pensez à refaire une nouvelle demande en ligne.

Je suis étudiant.e salarié.e, je peux quand même toucher une aide au logement ?

Est-ce que les revenus de mes parents sont pris en compte pour le calcul de l'aide ?

Peut-on bénéficier d'une aide en cas de colocation ?

Je suis boursier.e. Est-ce que je peux avoir droit à une allocation logement ?

Oui ! Le montant des revenus n'a pas d'incidence dans le calcul des aides au logement tant que vous êtes sous le statut étudiant.

Non. Les revenus des parents ne sont pas pris en compte pour le calcul des aides au logement attribuées aux étudiants.

Oui. En cas de colocation, le loyer pris en considération pour le calcul de l'aide est divisé en fonction du nombre de colocataires.

Chaque colocataire doit faire sa propre demande. Pour plus de précisions rendez-vous vite sur le simulateur.

Oui. Les étudiants boursiers peuvent dans tous les cas bénéficier d'une aide au logement. Si vous résidez dans un logement du Crous, vous devrez fournir une attestation, que vous pouvez télécharger depuis le portail « mes services ».